

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

PROCÈS VERBAL

Début de séance à 20h37

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoint, m ; Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisserez, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson, Mme Eon et M. De Magalhaes.

Avait donné pouvoir : Mme Karam à Mme Conesa-Rouat et Mme Masson à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

Monsieur Thierry Lambert est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2026 est approuvé.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2026-036	13/04/2026	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CLÉS DU GYMNASSE DE L'ARDENTE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC) ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
D-2026-037	13/04/2026	MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SPORTIF POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BERTEAUX
D-2026-038	13/04/2026	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CLÉ ET DU BADGE D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION NATURE EN PARTAGE
D-2026-039	14/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 3 CASE 8 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME PAOLI
D-2026-040	14/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 108 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR DOUDOUX
D-2026-041	16/04/2026	RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT
D-2026-042B	16/04/2026	PLACEMENT DE FONDS AUPRÈS DU TRÉSOR PUBLIC OUVERTURE DE ONZE COMPTES À TERME
D-2026-043	20/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 99 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME ROSSINES
D-2026-044	21/04/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DANS LE CARRÉ PAYSAGER CP 131 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME RAGUENES
D-2026-045	23/04/2026	MISE À DISPOSITION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE MAURICE BERTEAUX

D-2026-046	23/04/2026	SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC LES SOCIÉTÉS NALAHSAM ET ZAP ZAZ
D-2026-047	30/04/2026	SIGNATURE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE À DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASSE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
D-2026-048	04/05/2026	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION L 33 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR OBY
D-2026-049	06/05/2026	ATTRIBUTION CONCESSION AP 24 CIMETIERE COMMUNAL À MME SABATHE

CM-2026-057 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT DE PROLONGATION ET AJUSTEMENTS CONTRACTUELS

Rapport

La commune de Carrières-sur-Seine a confié dans le cadre de conventions de délégation de service public la gestion de ses établissements d'accueil de la petite enfance à deux délégataires suivants :

- CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges), convention conclue pour une durée de cinq ans, pour la gestion des établissements « Les Diablotins », « Petibonum » et « Chat Perché » ;
- LA MAISON BLEUE, par convention conclue pour une durée de quatre ans, pour la gestion de l'établissement « Les Lutins ».

Ces conventions arrivent à échéance le 31 juillet 2026.

Dans la perspective de cette échéance, la Ville a engagé en septembre 2025 une procédure de mise en concurrence en vue de renouveler la délégation de service public pour la gestion des quatre établissements.

Toutefois, cette procédure n'a pas permis de susciter un niveau de concurrence suffisant, ne garantissant pas des conditions optimales de transparence et de bonne utilisation des deniers publics.

En conséquence, la commune a décidé de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Afin de renforcer l'attractivité de la consultation et de favoriser une concurrence plus large, la Ville prévoit de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public selon des modalités adaptées, notamment par le recours à un allotissement.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette nouvelle procédure, et afin d'assurer la continuité du service public de la petite enfance, il est nécessaire de prolonger les conventions de délégation de service public en cours.

Cette prolongation, d'une durée limitée à cinq mois à compter du 31 juillet 2026, est strictement encadrée et justifiée par le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure conforme aux exigences du Code de la commande publique.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique relatives à la modification des contrats de concession.

Le montant de la compensation financière versée par la commune au titre de la période de prolongation de cinq mois est fixé comme suit :

- « Les Diablotins » : 124 315,65 € HT
- « Le Petibonum » : 126 583,50 € HT
- « Chat Perché » : 94 596,00 € HT
- « Les Lutins » : 142 068,70 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation des conventions de délégation de service public pour une durée de cinq mois ;
- d'approuver les ajustements contractuels associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention de Madame De Freitas : Bonsoir, avant de parler de la délibération, je vais juste vous faire un petit rappel sur le contexte. La ville de Carrières-sur-Seine a quatre crèches donc trois crèches gérées par LPCR qui sont les Diablotins, le Chat perché et Petibonum et une crèche gérée par Maison Bleue qui est les Lutins. Les Délégations de Service Public (DSP) arrivent en fin de contrat au 31 juillet 2026. Nous avons lancé en juin 2025 un nouveau marché à l'aide d'une AMO qui est une assistance de maîtrise d'œuvre pour réaliser et écrire le marché. La procédure a été déclarée sans suite au mois d'avril 2026. Concernant donc les postulants, il y a eu un manque de concurrence couplé à un cahier des charges trop contraignant au niveau des pénalités et d'une unité parce que dans ce marché nous mettions les quatre crèches dans le même marché. Donc nous avons à la base deux candidats et cela s'est terminé avec un candidat qui avait des conditions financières beaucoup trop élevées pour la Ville. Donc nous avons décidé de renouveler ce marché. Mais avant tout ça, il faut donc signer des avenants avec les deux entreprises qui sont déjà en possession de nos crèches. Donc un avenant que nous allons signer pour 5 mois avec la DSP se terminant au 31 juillet, l'avenant se terminera donc au 31 décembre 2026 pour mettre en place au 1^{er} janvier les nouvelles DSP. Voilà.

Monsieur le Maire : J'ajoute que l'avant de prolongation se fait dans la même condition financière que les contrats qui étaient en vigueur jusqu'à présent. Il n'y a pas de coût financier pour la Commune au-delà du fait que bien évidemment les entreprises sont payées pour les prestations qu'elles vont rendre mais il n'y a pas de différence tarifaire. Donc c'est neutre d'un point de vue économique et financier pour la Ville.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu la délibération n°2026-019 de délégation de fonction et de signature du Conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la convention de délégation de service public conclue par la commune en juillet 2021, pour une durée de cinq ans, avec la société CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges) dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Diablotins », « Le Petibonum » et « Chat Perché »,

Vu la convention de délégation de service public conclue par la commune en juillet 2022, pour une durée de quatre ans, avec La société La Maison Bleue dans le cadre de la gestion des établissements d'accueil « Les Lutins »,

Considérant que, dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la Ville a engagé en septembre 2025 une procédure de mise en concurrence afin de renouveler la délégation de service public portant sur la gestion de ses quatre établissements d'accueil de la petite enfance,

Considérant que cette procédure n'a pas permis de susciter un niveau de concurrence suffisant au regard des objectifs de transparence, d'attractivité et de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, pour des motifs d'intérêt général, de déclarer ladite procédure sans suite afin de permettre la définition de modalités de consultation plus adaptées, notamment par un allotissement visant à renforcer la concurrence,

Considérant qu'une nouvelle procédure de délégation de service public sera relancée dans des conditions modifiées afin de garantir une meilleure attractivité et une concurrence effective,

Considérant que la continuité du service public de l'accueil de la petite enfance constitue une exigence d'intérêt général et impose le maintien du fonctionnement des établissements concernés sans interruption,

Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement de la nouvelle procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de prolonger, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 mois à compter du 31 juillet 2026, les conventions de délégation de service public en cours,

Considérant que cette prolongation est rendue possible par les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, permettant la modification des contrats de concession de service ou délégations de service public dans certaines conditions,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat initial et demeurent strictement limitées à ce qui est nécessaire à la continuité du service public,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un avenant aux conventions de délégation de service public conclues avec la société CRECHE ATTITUDE (Les Petits Chaperons Rouges) et la société « La Maison Bleue, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat pour une période ferme de cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette prolongation concerne les établissements suivants :

- « Les Diablotins » – 55 places – 23 avenue du Maréchal Juin – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Le Petibonum » – 50 places – 8 place Albert Uderzo – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Chat Perché » – 60 places – 8 rue Marceau – 78420 Carrières-sur-Seine
- « Les Lutins » – 60 places – 22 boulevard Maurice Berteaux – 78420 Carrières-sur-Seine

Article 3 : **APPROUVE** les modifications contractuelles suivantes :

- Fixation du taux minimal de personnel diplômé de rang 1 à 40 % ;
- Adaptation des effectifs au nombre d'enfants effectivement accueillis dans le respect de la réglementation ;
- Autorisation d'accueil ponctuel d'enfants non-inscrits en accueil permanent selon les modalités définies au contrat ;
- La poursuite de la commercialisation des places entreprises reste la propriété du délégataire durant toute la durée de prolongation du contrat ;
- Les travaux d'entretien et de renouvellement résultant de l'application de la loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 seront à la charge de la ville etc.

Article 4 : **APPROUVE** le montant de la compensation financière versée par la commune pour la période de prolongation, soit :

- Crèche « Les Diablotins » : 124 315,65 € HT
- Crèche « Le Petibonum » : 126 583,50 € HT
- Crèche « Chat Perché » : 94 596,00 € HT
- Crèche « Les Lutins » : 142 068,70 € HT.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2026-058 PRINCIPE DE RECOURS À UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE
--

Rapport

Le Conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine doit se prononcer sur le choix du mode de gestion relatif à la gestion de ses établissements d'accueil du jeune enfant : « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les Lutins ».

La délégation de service public est définie par l'article L.1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales ».

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se

prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

La gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » a été confiée à la société Crèche Attitude (Les Petits Chaperons Rouges) en juillet 2021 dans le cadre d'une délégation de service public, 2022, et que la crèche « Petit Prince » est désormais dénommée « Petibonum ».

La gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la Société La Maison Bleue en juillet 2022, dans le cadre également d'une procédure de délégation de service public.

Compte-tenu du bilan positif du mode de gestion en délégation de service public pour ces structures, il est proposé de relancer une procédure analogue.

La délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2027.

En conséquence, après l'accord unanime de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 7 mai 2026, les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public, allotie et sous la forme d'un affermage, relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin de contribuer à la parfaite compréhension des enjeux, ce rapport définissant les principales caractéristiques du futur contrat est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 6 mai 2026 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

Vu l'avis favorable en date du 7 mai 2026 de la Commission consultative des services publics locaux de la commune sur le projet de recours à une délégation de service public, allotie, sous forme d'un affermage relative à la gestion des quatre établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026.

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention de Madame De Freitas : Comme je vous l'ai expliqué, nous allons donc relancer une délégation de service public. Nous avons un petit peu modifié le marché à savoir qu'au lieu d'avoir un lot unique de quatre crèches, nous aurons quatre lots de une crèche. Donc chaque crèche représente un lot et nous avons également modifié nos critères sur des pénalités puis qui nous ont été remontés trop exigeants et c'est pour cette raison que certaines entreprises n'avaient pas postulé précédemment à l'appel d'offre. Également nous avons diminué la période de la DSP parce que comme nous allons commencer en janvier pour ne pas qu'elle se termine au 31 décembre, nous allons faire une DSP de 4 ans et demi, donc qu'elle se terminera en juillet dans 4 ans, donc en 2030 si mes calculs sont bons. Donc comme ça, on arrivera en juillet pour une prochaine mise en délégation de services publics.

Monsieur le Maire : Tout à fait. En fait, le contrat actuel est donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Alors au passage, tu ne l'as pas dit mais je tiens quand même à le souligner, nous avons budgété un certain montant et comme on a une prolongation des deux DSP qui sont votés et qui font l'objet d'un avenant, il y a une économie budgétaire de 110 000 €. Il n'y a pas de quoi se réjouir plus que cela, mais c'est juste le fait qu'on avait prévu que les conditions financières des délégations de services public de crèche pouvaient potentiellement être un peu différent de ce qu'elles avaient été il y a 4 ou 5 ans et donc on avait prévu une augmentation dans le cadre du budget primitif qui vous avait été présenté. Donc ça n'aura pas lieu. Il y a donc une économie budgétaire qui existe, maintenant c'est un petit avantage mais momentané.

Madame De Freitas : Et un autre élément où on ne dépensera pas d'argent, c'est sur l'utilisation d'une autre AMO ou la même AMO puisque nous allons procéder à cette analyse de marché par nos propres services.

Monsieur le Maire : Ce qui ne veut pas dire que le travail qui est fait par l'AMO était complètement inutile, en fait c'est la partie émergée de l'iceberg que l'on voit, c'est sur deux critères forts qui ont dissuadé un certain nombre de compétiteurs qui sont comme l'a dit Madame De Freitas, d'une part, le fait d'avoir tout regroupé en un seul lot. Bon, c'est une mauvaise appréciation. Elle est collective, elle est à la fois de notre côté probablement et également du côté de l'AMO qui nous a conseillé cette situation considérant que, et ce qui n'est pas complètement faux, c'est que dans une configuration de pénurie de de main d'œuvre, souvent les plus gros acteurs sont ceux qui concentrent le plus de flux de ressources

humaines à leur disposition. Ça ne s'est pas avéré tout à fait exact mais surtout peut-être ce qui a été probablement aussi un des éléments les plus contraignants pour les candidats puisqu'ils nous l'ont clairement exprimé notamment ceux qui n'ont même pas du tout répondu, c'est le florilège de pénalité qui était beaucoup trop important dans le sens où il était à la main de la Commune dans des conditions qui pouvaient laisser supposer en cas d'activation que les contrats ne soient pas rentable du tout pour les opérateurs. J'ajoute un élément important dans la compréhension de ce secteur qui a connu des difficultés mais qui a connu des difficultés parce qu'il y a eu de la croissance externe à tout va dans ce secteur avec beaucoup d'acquisitions externes qui ont conduit les entreprises à avoir des bilans déséquilibrés au point de ne pas pouvoir rembourser leurs dettes. Et ce qui a conduit à ce que les créanciers qui en fait avaient mis des clauses particulières dans les clauses de prêt, se sont retrouvés en situation de pouvoir prendre la main et devenir propriétaire des groupes de crèches concernés. Et c'est arrivé à plusieurs reprises et donc maintenant l'heure n'est plus à la croissance à tout va mais à la rentabilisation et la rentabilité des opérations de gestion, ce qui en soit n'est pas du tout scandaleux mais en tout cas ce qui est clair c'est que ce qui aurait pu être accepté il y a 4 ou 5 ans en terme de typologie de pénalité ne l'était plus du tout aujourd'hui et on regrette que l'AMO ne l'ai pas vu et ne l'ai pas bien anticipé. C'est comme ça, ça arrive. Le sujet est sur la table, il est totalement transparent. Il est indolore pour les familles parce qu'en l'occurrence on poursuit pendant 6 mois avec les opérateurs actuels et on relance ce marché et de telle manière, et là on en est à peu près certain, que l'on aura nettement plus de compétiteurs et de candidats pour le prochain marché public. J'ajoute que ces sujets ont déjà fait l'objet de discussions au sein de la Commission communale des services publics avec l'opposition, que ça a été évoqué également en Commission préalablement à ce Conseil municipal. Donc je répète des choses que certains ont déjà entendu mais comme le Conseil municipal est public et qu'il est destiné au grand public bien évidemment, il était nécessaire de répéter ces sujets et de donner un peu plus d'explications sur la manière dont est conduit le passage de marché. Ces marchés qui sont assez importants parce qu'en fait c'est aussi une des raisons pour lesquelles on utilise un AMO, c'est que c'est 1 million / 1,2 million de dépenses budgétaires pour la Commune par an, ce qui au regard de son budget d'une vingtaine de millions de dépenses de fonctionnement est loin d'être négligeable. Donc il n'est pas du tout absurde et pas du tout un anodin que la Ville se fasse accompagner sur ce genre d'opération. Et si le résultat n'est pas satisfaisant sur le sujet de l'attribution du marché, il l'a été sur l'encadrement de celui-ci avec un cahier des charges extrêmement strict qui ne se limite pas à ces deux aspects, qui ont fait que nous n'avons pas eu autant de candidats que nous souhaitons. Et ce sont deux critères qui ressortent comme étant discriminant pour les compétiteurs, mais en revanche, il y a un cahier des charges d'une grande sévérité, d'une grande rigueur pour accueillir les enfants. En aucun cas, il faudrait se méprendre sur le fond et considérer que la Ville lâche tout pour pouvoir obtenir des candidats. Juste que là il y avait un problème de curseur qui avait été mis à sur le problème des pénalités qu'on en avait probablement trop mis et que pour le reste les opérateurs avaient répondu de manière tout à fait précise pour ceux qui étaient intéressés à tous les critères que la Ville avait mis en œuvre avec l'AMO pour assurer la qualité de la garde des jeunes enfants. Voilà.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'abandon de la procédure de mise en concurrence relative au renouvellement de la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 22 avril 2026,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant dénommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les Lutins » établi au titre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités,

Considérant que la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les Diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » a été confiée à la société Crèche Attitude (Les Petits Chaperons Rouges) en juillet 2021 dans le cadre d'une délégation de service public, et que la crèche « Petit Prince » est désormais dénommée « Petibonum »,

Considérant que la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la société La Maison Bleue en juillet 2022 dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet au 1^{er} 2027.

Considérant que, sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le ou les futurs délégataires, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à cet effet, et qu'il a été décidé de procéder à un allotissement en deux, trois ou quatre lots,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué répond aux besoins et attentes de la commune,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) en date du 6 mai 2026 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 7 mai 2026 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion de ses 4 établissements d'accueil du jeune enfant.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant dénommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les lutins » pour une durée ferme de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine à lancer une nouvelle procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, après déclaration sans suite de la consultation initiale pour motif d'intérêt général, en vue de la relancer selon des modalités adaptées, notamment par le recours à l'allotissement, afin de renforcer la concurrence et l'attractivité de la procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2026-059 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE-BERTEAUX

Rapport

Les instructions communiquées par la Préfecture au sujet de la la DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), de la DETR (Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux) et du fond vert 2026, ont ouvert l'opportunité d'un financement accru des projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles.

La réhabilitation du groupe scolaire Maurice-Berteaux est un projet phare du mandat 2026-2032. Il est vrai que la Ville n'avait pas prévu de s'engager si tôt dans ce projet central mais la situation économique et financière nationale invite à la plus grande agilité quand une opportunité financière se présente.

La Ville a donc décidé de déposer un dossier pour ces 3 dispositifs de subventions directement gérés par la Préfecture.

La Ville sollicitera également d'autre partenaire financier tel que la Région conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

En fonction du résultat de cette campagne de subvention 2026, une décision modificative sera proposée ultérieurement afin de libérer les crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention de Monsieur Andrade : Bonsoir, donc deux délibérations pour des demandes de subvention. Malgré le fait que, comme vous le savez, le Maire a une délégation permanente du Conseil municipal pour faire ce genre de demande. Il y a une nouvelle procédure de la Préfecture qui nous impose de passer ces délibérations et la première, qui porte sur une demande de subvention auprès de la DSIL, DETR et Fond vert, j'y reviendrai après, pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice-Berteaux, donc des instructions communiquées par la Préfecture au sujet donc de la Dotation de soutien à l'investissement local dit DSIL, de la Dotation à l'équipement des territoires ruraux soit la DETR et du fond vert 2026 ont ouvert l'opportunité d'un financement accru des projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics et plus particulièrement des écoles. Donc la réhabilitation du groupe scolaire Maurice-Berteaux comme vous le savez est un projet phare de notre mandat pour 2026-2032 néanmoins, il est vrai que nous n'avons pas inscrit cet investissement pour 2026 mais vu la situation économique et financière nationale et de nos finances locales, nous poursuivons en fait cette stratégie d'agilité, d'opportunisme, par rapport aux guichets qui pourraient s'ouvrir sur du subventionnement et la Ville a donc décidé de déposer un dossier pour ces trois dispositifs de subvention directement gérés par la Préfecture après un échange avec cette dernière sur des possibilités accrues sur l'exercice 2026. Donc, même si nous n'avons pas prévu cet investissement en 2026, nous allons dans le sens du vent et nous allons essayer donc de déposer les dossiers auprès d'un maximum de guichets pour obtenir un maximum de subvention et de financement extérieur. Nous solliciterons par ailleurs la Région conformément au plan annexé à la présente délibération et, en fonction du résultat de cette campagne de subventions 2026, une décision modificative sera proposée ultérieurement afin de libérer les crédits nécessaires au financement de l'opération et donc à la correction du budget d'investissement pour 2026. Donc fort de ce résumé et malgré les pouvoirs qui ont été donnés au Maire par délégation du Conseil municipal le 21 mars 2026 et considérant que nous souhaitons déposer un dossier auprès de ces trois entités pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice-Berteaux et après avis de la Commission finances, développement économique, administration générale, ressources humaines, communication en date du 12 mai 2026, nous vous proposons d'adopter l'avant-projet de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice-Berteaux pour un montant de 2 420 759,44 € HT, soit 2 904 911,33 € TTC, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL, DETR et au fond vert 2026 et s'engage à financer l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération dit que ce sera inscrit au budget primitif 2026 à l'article 2313 construction en section d'investissement et autorise donc le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessous référencée. Voilà.

Monsieur le Maire : Alors, pour que tout le monde comprenne bien la gymnastique à laquelle on se livre, c'est que l'État a une politique d'accompagnement qui change, qui change chaque année, avec un certain nombre d'indications qui sont données assez tardivement pour donner une réponse très très rapidement derrière et avec une capacité à mettre en œuvre très vite ensuite sans avoir commencé. C'est un exercice assez particulier et il est encore plus intéressant de le pratiquer quand on sait éventuellement ce sur quoi l'État va porter un regard favorable et on ne le sait pas forcément à l'avance, ça change chaque année, c'est la raison pour laquelle par exemple avec Michel Millot, nous avons reporté à plusieurs reprises la mise en œuvre d'une phase supplémentaire pour la vidéoprotection parce qu'on avait été accompagné par le FIPD, FIFD étant aussi un fond de l'État, parce qu'en fait ces fonds qui ont des libellés différents sont orientés vers différents types d'action, le FIPD, c'est pour l'intervention, la protection de la délinquance et en fait on a été à un certain moment récipiendaire de subvention puis plus du tout. Donc en fait, on essaie d'être habile, de présenter nos différents projets à certains moments en espérant qu'il va y avoir une subvention qui pourra éventuellement être versée par l'État. Alors pourquoi on est aussi obligé de faire ça ? C'est qu'en fait les conditions d'exercice des collectivités locales, d'un point de vue financier, n'ont jamais été aussi difficiles et que nous ne pouvons pas nous permettre de décider d'engager les financements de projet sans avoir essayé d'être le plus efficace dans la recherche de subventions et alors il faut que les projets soient prêts à démarrer et en fait on ne sait pas forcément lesquels vont obtenir un regard bienveillant des Collectivités supra communales d'un côté, c'est-à-dire la Région, le Département principalement et de l'État par ailleurs. Et donc, dans le cas présent, nous avons appris très récemment, que d'abord on a reçu une injonction de dépôt des dossiers qui est arrivée mais dans le courant du début d'année 2026 pour un dépôt au tout début mai pour les différents dispositifs dont Carlos Andrade parlait, c'est-à-dire le fond vert, la DSIL, DETR pour les territoires ruraux, ce sont des sujets sur lesquels on a déjà obtenu des subventions dans le passé sans savoir très bien pourquoi l'État avait choisi ce projet plutôt qu'un autre et cetera et en quel quantum. Donc ça on est complètement aveugle par rapport à ça, mais c'est normal ce n'est pas nous qui décidons, et donc on a appris très récemment que l'État pouvait ou pourrait

privilégier en tout cas dans les Yvelines des enveloppes au sein du fond vert en direction des bâtiments publics et plutôt des bâtiments publics scolaires et qu'il fallait ne déposer que deux dossiers pour les trois sujets dont on vient de parler. Donc on a déposé assez logiquement le sujet du gymnase de l'Ardenne et de sa réhabilitation, rénovation, extension pour lequel on était déjà prêt. Et puis, comme on avait déjà commencé à travailler dessus, peaufiner et affiner une demande de travaux et avec des devis qui permettent d'imaginer qu'on pourrait rénover de manière énergétique surtout le groupe scolaire de Maurice-Berteaux qui correspond à une attente très forte des familles depuis très longtemps et qui, comme l'a dit Carlos Andrade, est inscrit dans notre programme et qui est un sujet qui est tout à fait essentiel compte-tenu de l'état du groupe scolaire. Donc en fait, on a présenté ces différents dossiers, les deux dont on vient de vous parler, ne sachant absolument pas s'il y aura une subvention et lequel des projets sera retenu s'il y en a un qui est retenu. Mais comme on a compris qu'éventuellement les bâtiments scolaires pourraient primer sur tout autre bâtiment, on a positionné le groupe scolaire Maurice-Berteaux, ce qu'on n'avait pas forcément imaginé immédiatement mais cette agilité, elle est absolument nécessaire parce qu'en fait les fonds qui peuvent être mobilisés par l'État au titre de subvention pour ce genre de projet cette année peuvent très bien ne plus être du tout au présent l'année prochaine. Donc voilà, il faut que chacun comprenne que cette agilité, elle est absolument nécessaire dans la gestion communale et comme de toute manière ces deux projets sont absolument essentiels pour la vie de la commune. Ce n'est pas très gênant qu'on commence par l'un plutôt que par l'autre. Ce qui serait de mauvais aloi, ce serait de rater le portail d'une subvention qui tomberait en 2026 avec en plus de ça la capacité à mettre en œuvre avant la fin de l'année ou tout au moins, grosso modo, pratiquement dans la continuité de l'attribution de subvention. Donc en fait ça nécessite de faire travailler tout le monde un peu à blanc et en espérant qu'à un moment donné on va être capable de pouvoir embrayer très rapidement sur l'une ou l'autre des options. Voilà la manière dont ça se passe, pour vous donner un petit peu d'explication sur ce que certains pourraient considérer comme étant des atermoiements mais qui n'en sont pas du tout, qui sont juste une possibilité que nous nous offrons de pouvoir être capable de répondre précisément à l'endroit où l'État pourrait décider d'allouer des subventions. Sachant qu'aujourd'hui au moment où on vous parle, on n'a pas la moindre idée du fait qu'il y aura ou non des subventions qui seront accordées dans les Yvelines et à quelle hauteur et sur quel dispositif. A priori c'est plutôt le fond vert. Donc c'est plutôt des choses qui sont liées à la rénovation énergétique et c'est plutôt des projets qui auraient un impact sur les bâtiments publics scolaires. Voilà, vous en savez autant que nous. On vous doit la transparence, vous l'avez. On avance pas à pas et on est obligé de toute manière de fonctionner comme ça. C'est qu'il n'y a pas d'autre choix. Voilà. S'il y a des questions, je suis ravi de vous y répondre. Sinon, nous passons au vote.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville souhaite déposer un dossier au titre de la DSIL, de la DETR et le fond vert 2026 pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice Berteaux,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTÉ** l'avant-projet la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maurice Berteaux pour un montant de 2 420 759,44 € HT, soit 2 904 911,33 € TTC conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL, DETR et au fond vert 2026.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, à l'article 2313 - constructions en section d'investissement

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2026-060 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL, DETR ET FOND VERT 2026 POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ARDENTE
--

Rapport

Afin de financer la réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Ardente, la ville souhaite déposer 3 dossiers de subventions auprès de la Préfecture. Les trois fonds sollicités sont la DSIL (Dotations de Soutien à l'Investissement Local), la DETR (Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux) et au fond vert.

Ces 3 dispositifs de subventions sont directement gérés par la Préfecture.

La ville sollicitera également d'autres partenaires financiers comme la Région et l'Agence Nationale du Sport (ANS) conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

La ville a opté pour une stratégie de phasage du projet afin de maximiser les chances d'obtention de subvention. Ainsi, les dossiers ayant la surface financière la plus importante et ceux qui ont les chances d'obtenir le plus de subvention en fonction des choix que feront les partenaires dans l'octroi des subventions ont été priorités.

C'est donc le cas pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente. Le centre de loisirs et la médiathèque feront l'objet d'un dépôt de dossier dans un second temps.

Le Conseil est invité à délibérer.

Intervention de Monsieur Andrade : On passe donc à la demande de subvention, pareil pour donner pouvoir à Monsieur le Maire de présenter des dossiers de subvention auprès de la DSIL, DETR et le même fond vers 2026 pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente. Donc ces mêmes dispositifs qui sont gérés directement par la Préfecture. La Ville sollicitera également d'autres partenaires financiers comme la Région et l'Agence nationale du sport, l'ANS, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération. Je ne vais pas vous redire ce qu'on a dit pour la délibération précédente puisque c'est exactement le même constat. Donc on s'adapte à la saisonnalité de subvention et nature subventionnée par l'État. Et donc puisqu'on est sur le scolaire, l'Ardente étant un gymnase annexé au groupe scolaire, on pousse notre sujet de l'Ardente comme prévu, celui-ci au budget 2026. Donc ce qui vous est demandé c'est d'adopter l'avant-projet de la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente pour un montant de 7 084 156,75 € HT, soit 8 500 988,10 € TTC et donc de présenter un dossier de demande de subvention auprès de ces trois entités, donc DSIL, DETR et fond vert 2026 et comme pour la délibération précédente, à financer l'opération conformément au plan de financement annexé et que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 aux articles 21314 bâtiment culturel et sportifs et 2313 construction et section d'investissement. Voilà.

Monsieur le Maire : Je rappelle que c'est demande de subvention.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2026-019 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville souhaite déposer un dossier au titre de la DSIL, de la DETR et le fond vert 2026 pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de l'Ardente,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 29 pour, 4 contre (M. Bonnefond, Mme Masson, Mme Eon et M. De Magalhaes,

Article 1 : **ADOPTÉ** l'avant-projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Ardente pour un montant de 7 084 156,75 € HT, soit 8 500 988,10 € TTC conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL, DETR et au fond vert 2026.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, aux articles 21314 - bâtiments culturels et sportifs et 2313 - constructions en section d'investissement

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

CM-2026-061 DÉSIGNATION DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapport

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), il doit être institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID tient un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle est chargée :

- De dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les membres de cette commission, les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Cette commission se réunit à la demande du directeur régional ou départemental des finances publiques.

Concernant la composition, pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires, en plus du maire ou de son adjoint délégué, est de 8.

Les conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans révolus ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée doit comporter 32 noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires en nombre double).

Sur cette base, je vous propose de vous prononcer sur la liste présentée dans le projet de délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1650 du Code général des impôts qui prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine comporte plus de 2000 habitants, cette liste doit par conséquent inclure 32 membres : 8 commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre double,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 31 pour, 2 abstentions (M. Bonnefond et Mme Masson),

Article 1 : **DRESSE** la liste suivante de 32 contribuables proposés comme membres de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Xavier	LAMBIN	Jean-Pierre	VALENTIN
Sandrine	BOLLÉ	Jean-Paul	LOMBARD
Joël	THIEBAULT	Alexia	MIEL-BONEHAM
Alain	LANDAIS	Philippe	CONSTANTIN
Ludovic	SPINELLI	Annick	TREBILLON
Aline	LE GUILLOUX	Philippe	LATHELIZE
Didier	PERRIERE	Anne-Laure	BERGOUNHON
Christian	NIEDT	Daniel	MARTIN
Marie-Ange	DUSSOUS	Alain	THIEMONGE
Thierry	REGNIER	Jean-Frédéric	CHARDON
Stéphanie	MARGUERETTAZ	Natacha	DUFOUR
Jean-Pierre	VACHEY	François	AGEITOS
Barbara	GAVANOU	Bertrand	RABANY
Serge	DULU	Jean	KARAM
Juliette	CHAMBERT	Gilles	RATTI
Corinne	HUET	Maël	FERRAND

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

CM-2026-062 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapport

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné par le Maire pour incarner au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. À l'heure où la France fait face à des défis géopolitiques croissants et où le besoin de réarmement moral se renforce, le rôle du correspondant défense a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par le député Julien Dive en d'année 2026 visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- Informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- Sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées
- Et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

Pour mener à bien ces missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Le Conseil est invité à délibérer.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la fonction de Correspondant Défense a été créée en 2001, pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense et associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires,

Considérant le courrier en date du 29 avril 2026 du Ministère des Armées et des Anciens combattants concernant la désignation du Correspondant Défense,

Considérant que la personne s'étant portée candidate est :

- Michel MILLOT.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur **Michel MILLOT** en qualité de Correspondant Défense.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Ministère des Armées et des Anciens combattants.

Questions orales :

Monsieur le Maire : Il y avait une question orale qui a été posée pour laquelle il y a déjà eu des réponses parce qu'elle a été posée en Commission et elle est reposée pour le Conseil municipal si j'ai bien compris ?

Monsieur Bonnefond : Oui.

Monsieur le Maire : Écoutez, allez-y, on va vous donner un micro pour que vous puissiez la poser.

Monsieur Bonnefond : Le Conseil municipal extraordinaire consacré à la délégation de services public des crèches municipales soulève aujourd'hui de nombreuses interrogations sur l'anticipation et le pilotage de ce dossier pourtant essentiel pour les familles carrillonnaises. À quelques semaines de l'échéance du marché actuel, la procédure de consultation engagée par la municipalité s'est révélée infructueuse malgré l'accompagnement d'un bureau d'étude et l'expérience acquise par l'équipe municipale sur ce sujet depuis plusieurs mandats. Cette situation suscite une réelle inquiétude pour les familles concernées par les 225 berceaux actuellement gérés dans le cadre de cette délégation de service public. Dans un contexte national déjà tendu pour les opérateurs du secteur de la petite enfance. Plusieurs choix de la municipalité semblent avoir fragilisé la procédure : le regroupement des marchés en une consultation unique, le niveau des contraintes et pénalités imposées au candidat alors même que les difficultés de recrutement du secteur sont connues depuis plusieurs années. Le résultat est préoccupant. Plusieurs acteurs majeurs n'ont pas répondu à l'appel d'offre ou se sont retirés en cours de procédure et aucune proposition satisfaisante n'a pu être retenue. Cette situation traduit avant tout un manque d'anticipation dans la préparation du renouvellement de cette délégation de service public. Pourtant stratégique pour la continuité du service aux familles. En conséquence, le groupe Carrières en mieux souhaite poser deux questions. Quelle mesure concrète la municipalité entend-elle mettre en œuvre afin de garantir la continuité de l'accueil des enfants à compter de l'été 2026 et jusqu'à la mise en place d'une nouvelle DSP ? Quel impact financier cette procédure infructueuse et sa relance auront-ils pour les finances communales alors que la participation de la ville à cette mission de service public a déjà fortement progressé en 2025 ?

Monsieur le Maire : Il me semble qu'en fait j'ai déjà répondu à peu près à tout pendant les délibérations parce c'était l'objectif, c'est donner un éclairage aux carrillonnaises sur la situation. Alors déjà, d'un point de vue financier, j'ai déjà expliqué qu'en fait l'impact non seulement il était nul mais il était même positif pour la Ville dans le sens où il y avait une économie de 110 000 € qui était réalisée mais de toute manière ce n'était pas l'objectif d'en arriver là mais en tout cas ça répond à votre question. En ce qui concerne le pilotage, il est indéniable que quand on a un résultat qui est infructueux, on ne peut pas être satisfait. Bon, maintenant il était raisonnable que face à une situation où il n'y avait plus qu'un seul candidat qui était en lice, de relancer le marché, de s'assurer, avant de le relancer, qu'il y avait une

capacité pour la Ville à accueillir les enfants jusqu'au mois de décembre, donc de faire en sorte qu'un avenant puisse être signé avec les deux entreprises concernées. La gestion de ce marché, ce n'est pas quelque chose qui se pilote sur 2 ou 3 semaines, comme l'a dit, tout à l'heure, Stéphanie De Freitas, c'est quasiment un an de travail pour arriver à mettre en place le cahier des charges et obtenir le résultat souhaité. Bon, on obtient pas ce que l'on veut, ça peut arriver. Et après, ce qu'il faut c'est faire face à une situation qui est adverse et la gérer avec le moins de dégâts possible. Il n'y a pas de dégâts financiers et les enfants seront accueillis jusqu'au mois de décembre. Et bien évidemment, à partir du moment où, et je l'ai dit, c'est parce que vous ne reprenez que ce que j'ai déjà expliqué donc ce n'est pas une surprise, le fait d'avoir regroupé les quatre crèches en un seul lot, ce n'était apparemment pas la bonne solution, on prend acte, on change et comme l'a dit Stéphanie De Freitas, on fait quatre lots différents. Ça c'est la première chose. Et la seconde chose, c'est qu'après avoir eu des échanges, que j'ai eu personnellement avec les entreprises de crèches, la manière dont on va représenter le marché va vraisemblablement, et de l'aveu même de certains, nous dire qu'il a plus de concurrents. Donc en fait, c'est une quasi-certitude. On aura plus de candidats. La Ville aura donc plus le choix. La Commission d'appel d'offre à laquelle participe l'opposition aura donc l'occasion de se prononcer sur un marché qui aura vraisemblablement plus de compétiteurs dans les prochaines semaines. Voilà, on a eu une difficulté à un moment donné, on la gère avec le plus de sang-froid possible. Il n'y a pas de conséquences négatives ni pour les familles, ni pour la Ville d'un point de vue financier. Ça arrive.

Monsieur Bonnefond : J'entends bien ce que vous me dites, Monsieur le Maire. Je vais vous préciser deux trois petites choses quand même. C'est toujours très facile d'apporter les réponses quand on a les questions 5 jours avant. Donc ça, effectivement ça vous permet de répondre au moment du Conseil municipal avant que je prenne la parole. Moi ce qui m'interpelle le plus dans cette procédure c'est que vous avez fait appel à un cabinet d'audit. Vous aimez bien ça ici à Carrières hein, vous l'utilisez souvent mais je me dis qu'avec des gens qui sont au pouvoir depuis 18 ans pour certains, vous avez encore besoin d'un cabinet d'audit pour savoir qu'est-ce qu'il faut faire sur un marché de crèche. Je suis un peu surpris, voyez-vous, parce qu'à chaque fois on nous explique qu'on se fait aider par des experts extrêmement compétents. Enfin, sur cette fois-là, vous avez quand même un petit peu de difficulté à m'expliquer comment on s'est planté de cette manière. Maintenant, quand vous me dites, il n'y aura pas d'impact financier. Moi, j'attends de voir. Mais quand on va voir le résultat de la consultation en urgence, parce qu'en fait ils ne sont pas idiots les gars en face, ils savent très bien que vous êtes serré au collet et que de toute façon, il va bien falloir trouver quelqu'un pour faire la DSP à partir du 1^{er} janvier 2027. Je ne suis pas certain comme vous le dites, qu'ils vont répondre avec beaucoup de concurrence en se disant "Mais c'est bon, il faut qu'on baisse nos prix." Au contraire, ils vont se dire « Carrières-sur-Seine est coincé, c'est le moment d'essayer d'en tirer le meilleur profit ». C'est mon sentiment. Peut-être que je me trompe. On verra ça en janvier.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce que vous avez négocié comme marché dans votre vie, mon cher Monsieur mais ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe parce qu'en l'occurrence ...

Monsieur Bonnefond : Ne vous inquiétez pas pour moi, des marchés publics, j'en ai négocié. À chaque fois, vous me faites le coup d'expliquer que vous vous savez tout faire et que moi je n'ai absolument rien fait. Alors sur les marchés publics, on en parlera tous les deux si vous voulez, mais vous verrez, vous verrez...

Monsieur le Maire : Je vais vous expliquer comment ça se passe ici. C'est moi qui dirige les débats, je vous laisse parler et vous avez la courtoisie de faire la même chose. D'accord ? Bien. Merci. C'est vous qui avez commencé...

Monsieur Bonnefond : Si vous respectez l'opposition tout se passera bien si vous respectez pas l'opposition ça ne se passera pas...

Monsieur le Maire : Vous ne respectez personne, tout le monde le sait déjà. Donc ce n'est pas une première. Donc on va reprendre son calme et en l'occurrence ce qui est clair c'est qu'on ne peut pas préjuger du résultat final. Je ne le ferai pas. De toute manière on ne peut pas savoir qui seront les compétiteurs et eux-mêmes entre eux ne le savent pas. Donc personne n'est pris à la gorge en fait et on va justement être dans une situation on aura plus de compétiteurs avec quatre lots qu'un seul. Et de toute manière, je tiens à rappeler un élément important, la course à la taille auxquelles se sont livrés les groupes de crèche est terminée. C'est-à-dire qu'en fait les conditions dans lesquelles les marchés ont été attribués il y a 5 ans ont complètement changé pour une raison très simple, c'est qu'en fait cette course à la taille s'est révélée dévastatrice pour les bilans des entreprises concernées. Elles ont quasiment toutes été au tapis où ont été reprises par leurs créanciers. Aujourd'hui, ceux qui dirigent ces entreprises-là, celles et ceux qui les dirigent ont comme principal objectif que les contrats qu'ils obtiennent soit non seulement des contrats qui fassent du chiffre d'affaire, mais également du résultat. Donc je ne préjuge en rien du fait que les contrats soient meilleurs ou moins bons que ce qui sont aujourd'hui, il y a fort à parier qu'on n'aura pas de dumping comme il y a peut-être pu en avoir à un certain moment dans ce marché-là parce qu'en fait c'était une course à la taille qui était engagée par des groupes avec des fonds derrière pour obtenir les plus grosses parts de marché en France et pas seulement et en Europe également. Si vous connaissiez un tout petit peu le secteur, vous vous étiez intéressé au sujet, vous sauriez ça et c'est ça vous permettrait d'analyser ce secteur qui est un secteur

qui est tout à fait particulier et qui a vécu une mue sur ces 4 ou 5 dernières années. Maintenant, moi je ne préjuge en rien du résultat final. La manière dont on l'a gérée, elle est tout à fait conforme à ce que l'on fait. On n'utilise pas, contrairement à ce que vous pouvez raconter, des services de bureaux d'étude dans tous les sens. Et je suis très étonné de vilipender le travail des gens comme ça, mais pourquoi n'avez-vous pas posé cette question lors de la Commission de services publics locaux avec la présence du directeur des finances qui est derrière moi et du directeur des marchés publics qui vous auraient bien mieux expliqué que moi en quoi il était particulièrement utile d'avoir le recours à ce type d'acteurs externes pour pouvoir faire quelque chose qui est tout à fait particulier. Un cahier des charges de DSP de crèches, ce n'est pas quelque chose qu'une municipalité monte tous les matins. Donc quand il y a besoin de savoir-faire extérieur et quand on atteint ce niveau de dépense publique, il peut être utile voir même recommandé d'être accompagné. Ce n'est pas toujours le cas, sur certains sujets on est tout à fait autonome tout seul sans avoir besoin de recourir à des cabinets externes. On en fait un usage extrêmement modéré et je peux vous dire que là, en l'occurrence, quand on regarde la taille du marché, il est raisonnable d'avoir recours à un acteur extérieur. Il a fait une erreur de jugement. On ne l'a pas vu, très bien. On peut considérer qu'on a été mal conseillé. On peut considérer qu'on aurait peut-être pu l'anticiper. Le secteur sous tension il est les sous tensions de manière générale, donc ce soit un petit ou un gros acteur, ce n'est pas pour autant qu'ils ont plus de facilité à recruter que ce soit petit ou grand. On peut même considérer que les gros acteurs ont la capacité de faire pivoter ou de faire tourner un certain nombre de leurs salariés en fonction justement du nombre de crèches qu'ils ont et de pouvoir combler des difficultés d'un côté en prenant des effectifs ailleurs. Bon, en l'occurrence le constat n'est pas celui-ci, dont acte, le travail est reparti. On n'est pas du tout dans une situation d'urgence. On a pris 6 mois de temps pour pouvoir gérer le prochain marché. Il sera à effet au début d'année 2027, on est au mois de mai. Le marché a déjà été relancé ou c'est imminent. Donc voilà, on ne peut pas dire qu'on soit dans un stress temporel important. Ce qui nous importe, c'est que notre marché suscite l'intérêt de différents compétiteurs et de toute manière nous nous retrouverons ici pour en débattre et en Commissions pour pouvoir échanger sur le résultats que nous aurons obtenu mais je répète, je suis bien clair, je ne prends aucun engagement sur le prix de ce contrat au début parce que tout simplement je n'en sais rien et je ne fais pas de pronostic sur des choses que je ne maîtrise pas. Voilà.

Monsieur Andrade : Je pense qu'on parle d'un service public qui est un peu réglementé. On parle d'encadrement d'enfants en bas âge. Ce n'est pas un marché lambda, je ne suis pas forcément d'accord avec votre sortie. Et par ailleurs sur les pénalités, puisque vous avez parlé des pénalités, ça me semblerait curieux de ne pas mettre des pénalités pour un prestataire qui risque de ne pas respecter la réglementation, réglementation d'encadrement d'enfants en bas âge qui est quand même assez contraignante. Donc les pénalités, elles sont là structurellement sur ce genre de prestation. On ne peut pas dire « on va enlever les pénalités pour maximiser un nombre de retours de gens indigents qui vont gérer vos gamins ». Enfin, on ne peut pas laisser passer un propos pareil. Enfin, les pénalités elles sont nécessaires, on ne peut pas les enlever. Maintenant, on en a jamais fait usage et Dieu sait qu'on en a eu moult fois l'occasion ces dernières années. Vous avez en face des prestataires qui jouent à un mauvais jeu, qui évidemment utilisent tous les leviers possibles pour négocier et qui prétextent de la présence de pénalités dans les contrats qui ont toujours été et qu'on n'a jamais activées. Voilà, je pense que la vérité est un peu ailleurs. Les trois grands groupes de crèches sur quatre sont en extrême difficulté. Certains ont traversé les procédures collectives. Peut-être que le timing a été malheureux pour nous. Certaines sont ressorties de procédures collectives, redressées etc... Bon ben voilà, on va repartir sur un marché qui va être saucissonné en quatre ce qui nous permettra d'aller toucher une population bien plus nombreuse d'opérateurs de crèche que les quatre grands groupes qui étaient probablement les seuls à pouvoir ou être en capacité de répondre au marché. Donc là, on va espérer qu'on aura plusieurs dizaines et peut-être qu'on aura quand même des lots isolés qui seront pris ou répondu par plusieurs acteurs, ce qui nous permettra de sortir un petit peu l'ornière de ce point de vue-là. Mais bon, voilà, on gère, on n'est pas on est là.

Monsieur Bonfond : J'entends bien vos arguments, j'ai jamais dit que c'était un marché lambda. Je me doute bien que c'est un marché très important. En tout cas, c'est pour ça que j'y apporte une attention particulière. Moi, je me mets à la place des trentenaires et quarantenaires qui travaillent dur et qui ont besoin de faire garder leur gamin le matin. Ils n'attendent pas qu'on leur ressorte des courbes, des camemberts et des graphiques. Eux, ce qu'ils veulent, c'est avoir une solution pour déposer le gamin le matin avant d'aller travailler. Je suis quand même surpris aussi d'entendre dans la bouche du Maire certains commentaires que manifestement il n'a pas pu entendre puisqu'il n'était pas à la commission en question. Il me semble bien avoir évoqué avec le directeur de l'achat public certains sujets concernant l'AMO qui est venu vous aider. Bon, donc il ne faut pas me faire dire des choses que je n'ai jamais dites. Voilà, vous me prêtez des postures qui ne sont pas les miennes.

Monsieur Andrade : Je dis simplement que de lancer un marché sans AMO sur ce sujet-là, ça me paraît quand même un petit peu... enfin c'est être une tête brûlée là. C'est une nature de marché qu'on ne peut pas se permettre de lancer comme ça avec notre crayon sur un coin de table de notre côté tout seul avec des compétences. Monsieur le Maire l'a dit, on ne relance pas ce genre de marché tous les quatre matins. Donc on n'a pas la compétence avec un agent qui attend qu'on relance ce type de

marché pour des crèches une fois tous les 4 ans. Donc évidemment qu'on a besoin d'un AMO pour nous accompagner. On ne peut pas faire ça sans un AMO. Enfin, en tout cas, dans ce genre de marché, ce n'est pas possible d'y aller sans un AMO, je ne comprends pas votre point là-dessus.

Monsieur le Maire : Et je répète que vous ne l'avez pas dit lors de la Commission publique des services publics locaux. J'étais bien là parce que vous étiez aussi, je ne suis pas complètement fou et je ne parle pas de la Commission qui précède le Conseil municipal, je parle de la Commission qui s'occupe précisément des services publics locaux qui se réunissait sur le principe même de la délégation de services publics des crèches. Donc là vous aviez parfaitement l'occasion de pouvoir vous exprimer et de demander voir même de contester auprès du directeur financier derrière moi ou du directeur des marchés publics le principe de recourir à un AMO. Vous ne l'avez pas fait, c'est votre choix et votre droit.

Monsieur Bonnefond : On ne va passer la soirée là-dessus. Moi, je sais ce que j'ai fait, je sais ce que j'ai dit et je vous ai même fait remarquer que j'ai demandé le nom d'abord de bureau d'étude. Donc, on en a bien évoqué le principe. Je ne vous cache pas que je vous l'ai dit aussi l'autre fois, je me demandais combien d'argent on avait gaspillé avec quelqu'un qui n'était pas compétent. Bon, on m'a expliqué que c'était le parfait AMO, la preuve, c'est que vous l'avez déjà utilisé pour des problèmes de voirie. Bon, moi à m'entendre dire que le parfait AMO pour des crèches, c'est quelqu'un qui a déjà travaillé pour vous pour des problèmes de voirie. Bon, j'étais un peu surpris mais après tout, ce n'est pas la première fois que vous allez me raconter des carabistouilles et puis que tout va passer sans problème. Bon, je vais vous dire, on va pas venir faire une affaire d'état. Moi, je vous dis clairement la chose. J'attends janvier, j'attends janvier et janvier, on verra. Et là effectivement, vous avez bien raison dès aujourd'hui de me dire que vous ne vous engagez pas sur le prix parce que pour avoir fait des marchés publics, Monsieur le Maire, et à des niveaux qui sont autres que ceux de Carrières-sur-Seine puisqu'il s'agissait de marché européen avec plusieurs millions d'euros. Vous voyez ça peut peut-être vous surprendre mais enfin à vous écouter je n'ai jamais rien fait de ma vie, je ne sais jamais de quoi je parle. Moi, je peux vous dire que quand les types savent que il y a de la concurrence ou qu'il y a pas de concurrence ou que c'est un truc qui est pressé parce qu'on arrive en fin de marché, ça fait pas tout à fait les mêmes réponses. Ça, je sais pour l'avoir vécu.

Monsieur le Maire : On n'est pas pressé. Vous n'avez pas compris ? On n'est pas pressé.

Monsieur Bonnefond : Mais vos soumissionnaires, ils ne vont pas être pressés non plus, ne vous inquiétez pas hein.

Monsieur le Maire : Mais si, il y a une date pour remettre les offres...

Monsieur Bonnefond : On est dans le pays de Oui-Oui, vous aimez bien ça. On va aller au pays de Oui-Oui, attendre gentiment que les gens se sacrifient en vous proposant des prix très bas, je me doute bien faire des prix extrêmement bas. L'année dernière, vous avez déjà dû remettre de l'argent sur la table parce que je pense que là aussi ça n'a pas dû être formidablement bien préparé. Je vois que là on continue sur la même lancée. Argent gaspillé pour le bureau d'étude. Argent gaspillé très certainement dans la fin d'année pour le marché...

Monsieur le Maire : Vous savez que la campagne est terminée. Le roman-feuilleton c'est fini. Il faut arrêter hein. Les TikTok avec des conneries tous les soirs. C'est fini.

Monsieur Bonnefond : Là vous devriez faire attention aux mots que vous employez...

Monsieur le Maire : Vous n'allez pas nous raconter n'importe quoi tout le temps...

Monsieur Bonnefond : J'essaie...

Monsieur le Maire : On a remis de l'argent sur table nulle part. D'accord.

Monsieur Bonnefond : Bien sûr. Je vais vous en apporter la démonstration.

Monsieur le Maire : Oh bah oui, on les a vu les démonstrations avec l'Ardente qui vaut 19 millions avec le parc où il y a jamais personne. On les connaît vos mensonges à répétition. À votre place je la mettrai un peu en veilleuse.

Monsieur Bonnefond : Moi à votre place j'essaierai d'éviter d'employer des grossièretés quand vous vous adressez à moi. Voilà. OK. Moi j'essaie d'être courtois avec vous parce que vous êtes le Maire. Oui, vous pouvez être courtois avec moi...

Monsieur le Maire : Oui parce qu'on a eu l'occasion d'en prendre largement et pendant 6 mois.

Monsieur Bonnefond : Ça ne vous oblige pas à être un grossier personnage à mon égard. Voilà. OK. Parce que c'est pas ça qui va vous grandir.

Monsieur le Maire : Oh non mais je n'ai pas besoin. C'est la croissance est terminée à mon avis.

Monsieur Bonnefond : C'est trop tard. À l'âge que vous avez la croissance est finie.

Monsieur le Maire : Donc bon c'est terminé, mais il n'y a plus rien à ajouter.

Monsieur Andrade : Non, moi le trentenaire qui bosse et qui s'échine au boulot c'est ce que j'étais quand je suis arrivé à Carrières-sur-Seine. Il n'y avait pas de place en crèche, Monsieur Bonnefond, il y a 20 ans. Donc on y survit, malgré tout et ça peut arriver. Donc je pense que là plus on est riche et plus on se plaint, plus on a d'avantages et c'est bien, mais à un moment donné je pense qu'on peut peut-être passer à autre chose. Là je pense qu'on a gagné 6 mois. Les prestataires ne sont pas si mal orientés par rapport à nous puisque le fait est qu'il nous redonne le temps de relancer le marché. On verra bien ce qui se passera en janvier. On se donne rendez-vous mais je pense qu'on peut peut-être passer à autre chose.

Monsieur Bonnefond : Mais je vous fais confiance Monsieur Andrade, on va travailler tous dans l'intérêt des habitants de cette ville. Voilà.

Monsieur le Maire : Enfin nous oui. Et très bien. Donc il n'y a pas d'autres questions. C'était la seule. Donc écoutez, le Conseil municipal est terminé. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert

